



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Publication sur les conventions réglementées en application
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Convention d'assistance (*Transitional services agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées :

Rubis SCA
RT Invest SA

Personne concernée :

Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* avec la société RT Invest SA.

Cette convention a été conclue le 30 avril 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'en avril 2023, autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 a autorisé son renouvellement par tacite reconduction (soit jusqu'en avril 2024). Ce renouvellement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de 2024.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées :

Rubis SCA

Rubis Photosol SAS

Personne concernée :

Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une redevance calculée sur une base annuelle selon la formule suivante $(A) \times (B) \times (C) \times (1+D)$, avec :

(A) les frais engagés par les services de consolidation, de RSE et de conformité de Rubis SCA (les frais de personnel, les frais de locaux, les honoraires pour les Prestations et les frais de structure au prorata) ;

(B) 50%, représentant la proportion de Prestations fournies par ces départements au profit des Filiales de Rubis SCA ;

(C) un pourcentage égal à la proportion que représente le ROC du Bénéficiaire et des filiales de Rubis Photosol SAS par rapport au résultat opérationnel courant consolidé des Filiales de Rubis SCA pour l'année considérée ;

(D) 0,05, soit une marge de 5 %.

Tant que la composante (C) est inférieure à 20 %, la redevance sera calculée sur une base annuelle selon la formule alternative suivante $(A) \times 20 \%$.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de 2024.